Budget GRH

- Annexes BP 2023

Annexes BP 2023

Pour la partie budget GRH, deux nouveaux reclassements ont été créés :

- Reclassement Annexe 11 2023 utilisé pour les FAM SAMSAH et autre ESSMS.
- Reclassement EHPAD 2023 utilisé pour les EHPAD

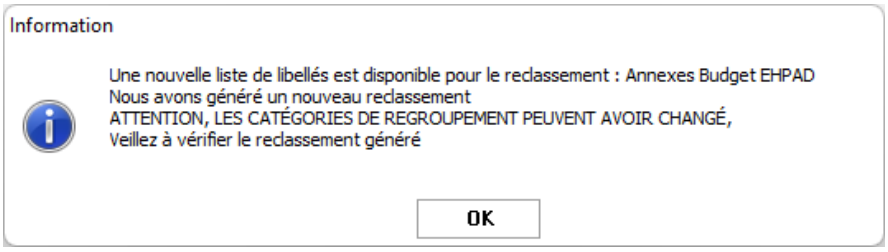
> Les annexes BP peuvent être générées et envoyées en comptabilité soit en sélectionnant un budget, soit en sélectionnant un CBS. En effet, dans la gestion des reclassements du CBS, vous pouvez désormais créer le reclassement Annexe 11 et Annexe EPHAD.

Codification

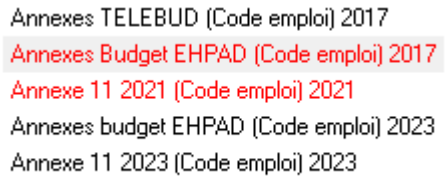
La première opération consiste à créer et codifier ces nouveaux reclassements.

Sélectionnez le budget 2023 puis l'item Gestion des reclassement dans le menu Paramètres généraux.

Si des reclassements existaient auparavant, le message suivant s'affiche :



Les anciens reclassements apparaissent en rouge.



Pour le reclassement Annexe 11, la codification a été transférée via un tableau de correspondance.

En revanche pour le reclassement EHPAD, il est nécessaire de procéder à la codification en indiquant pour chaque regroupement la liste des emplois/catégorie de personnel à affecter.

Vous pouvez supprimer le reclassement et le recréer ensuite (par exemple pour regrouper par code emploi plutôt que par catégorie), mais il faudra évidemment refaire la codification.

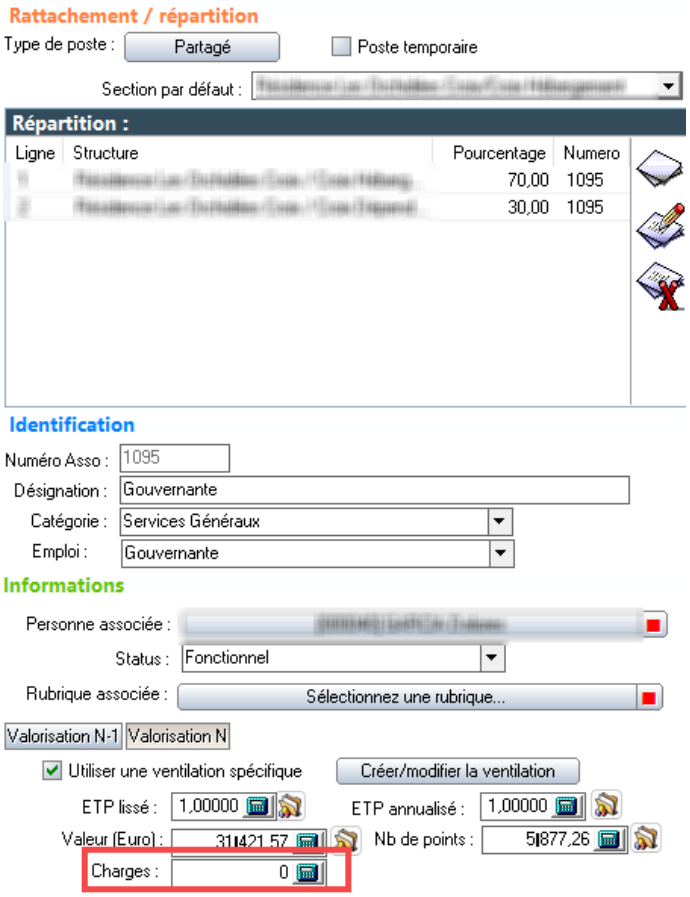
> Si vous êtes dans un CBS, le reclassement précédant n'existe forcément pas, il sera donc nécessaire de le créer et de le codifier entièrement

> Le reclassement TELEBUD n'est plus utilisé, il n'est donc pas nécessaire de le créer

Mise à niveau

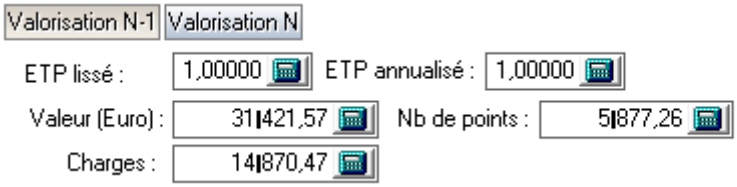
Le tableau EHPAD comporte quatre colonnes, ETP et salaire chargé pour l'année en cours et l'année précédente.

Toutefois, le budget en cours comporte l'information de l'ETP et du salaire de l'année précédente, mais pas les charges. Une zone a donc été ajoutée dans le poste pour contenir cette information

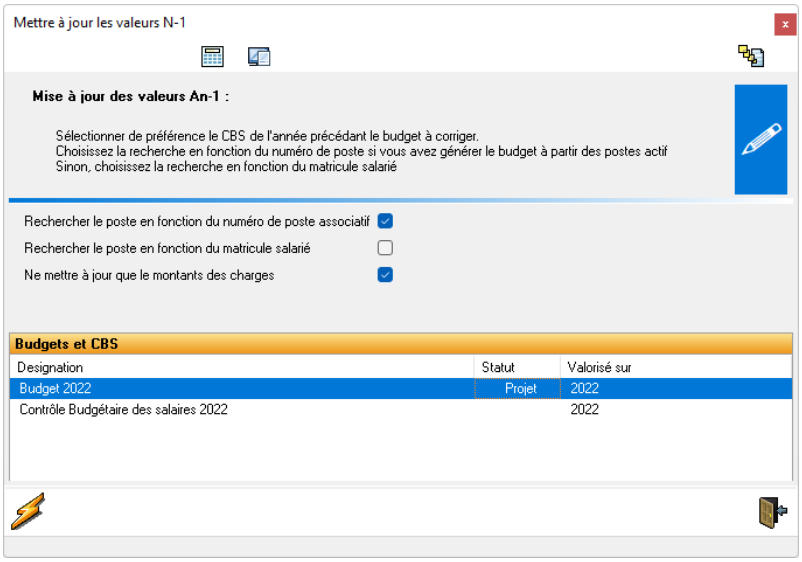


Pour mettre à jour cette information, procédez en plusieurs étapes :

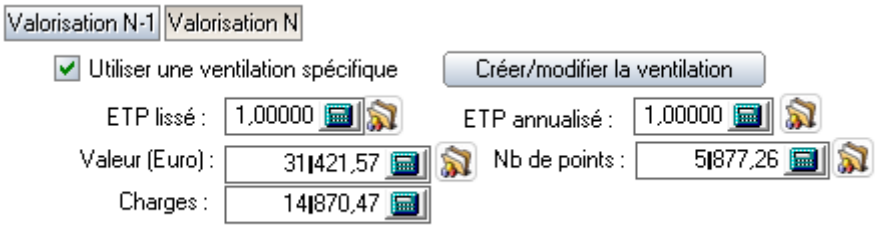
- Sélectionnez le budget (ou le CBS) de l'année précédente.
- Dans le menu traitement, sélectionnez l'item édition du budget et lancez l'édition. Cette opération va permettre de mettre à jour la zone de valorisation des charges de l'année N.



- Sélectionnez le budget 2023 et lancez l'item Maj des valeurs N-1 dans le menu traitement. Sélectionnez le budget/CBS à utiliser pour mettre à jour les valeurs N-1. En principe, il n'y a que la zone charge à mettre à jour.



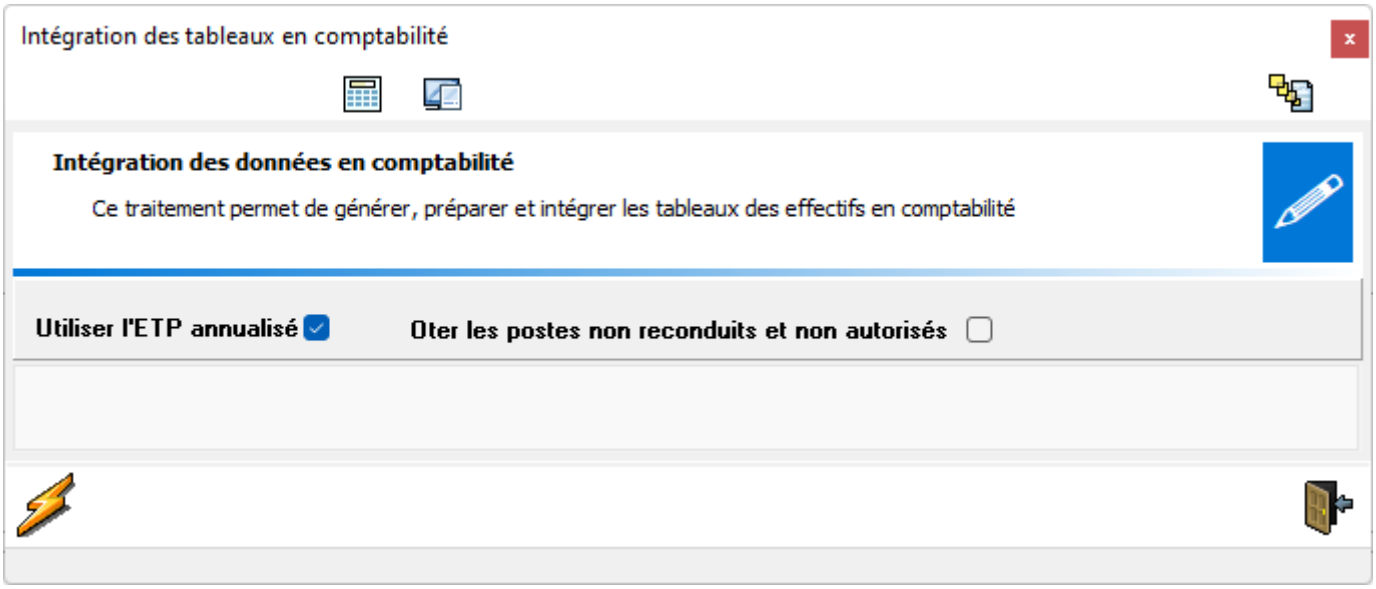
- Vous pouvez vérifier sur un poste que la zone a bien été mise à jour



Utilisation

- Dans le menu traitement sélectionnez l'item Édition du budget.
- Sélectionnez les établissements/Section à générer (ou toute l'association).
- Cliquez sur le bouton  Exportation vers annexes BP

L'écran suivant permet de définir le type de calcul de l'ETP



Vous avez également la possibilité de cocher la case Oter les postes non reconduits et non autorisés, en référence au statut que l'on peut définir sur chaque poste

- Cliquez sur le bouton  pour exécuter la préparation des données. A l'issue du traitement, vous pouvez immédiatement intégrer les données en comptabilité.
- Répondez non à la question pour consulter les données avant intégration.
- Plusieurs tableaux sont présentés :
 - Tableau des effectifs annexes 11.
 - Tableau des ETP EPHAD.
 - Récapitulatif par compte.
 - Éventuellement les tableaux des non reclassés.

Cliquez sur le bouton  pour intégrer les données en comptabilité.

Informations complémentaires

Le tableau annexe 11 comporte une colonne temporaire pour indiquer que les ce sont des postes temporaires.

Toutefois, conformément à ce que est demandé, chaque ligne peut comporter des postes temporaires et des postes non temporaires. Et le cas échéant, les postes temporaires sont cumulés sur une ligne séparée pour chaque catégorie.

Dans le cas ci dessous, la catégorie 3 Services généraux comporte 14 temps partiel dont 1 temporaire.

Etablissement	Section	Catégorie	Libellé	Ligne	Temporaire	Libellé	Tps plein	Tps partiel
ET10	1001	1	DIRECTION / ENCADREM...	1010	Non	Directeur	1,00	1,00
ET10	1001	3	SERVICES GENERAUX	3010	Non	Agent de service général	0,00	14,00
ET10	1001	3	SERVICES GENERAUX	-1003	Oui	dont emploi temporaire	0,00	1,00

Le tableau EPHAD comporte en réalité plusieurs colonnes supplémentaires faisant référence aux sections d'hébergement, de soins et de dépendance.

Cependant, la GRH n'a pas cette notion, c'est en comptabilité qu'elle apparaitra. Il vous suffit juste d'intégrer l'intégralité des sections en GRH.

Tableau Annexe 11 | Tableau EPHAD | Récapitulatif par compte | Non reclassé Annexe 11 | Non reclassé EPHAD | Non reclassé TELEBUD

Etablissement	Section	Catégorie	Libellé	Ligne	Temporaire	Libellé	ETP N-1	ETP N	Salaire N-1	Salaire N
ET10	1001	3	CUISINE - SERVICES GEN...	313	Non	Agent de service général	9,00202	8,18303	331818,51	319763,04
ET10	1001	3	CUISINE - SERVICES GEN...	317	Non	Autre personnel de cuisine - services...	0,70	0,70	32404,43	34249,96
ET10	1001	3	CUISINE - SERVICES GEN...	314	Oui	Agent de service général	0,60202	0,60202	20304,96	21639,09
ET10	1003	3	CUISINE - SERVICES GEN...	313	Non	Agent de service général	3,85801	3,50702	142207,92	137041,30
ET10	1003	3	CUISINE - SERVICES GEN...	317	Non	Autre personnel de cuisine - services...	0,30	0,30	13887,61	14678,56
ET10	1003	3	CUISINE - SERVICES GEN...	314	Oui	Agent de service général	0,25801	0,25801	8702,13	9273,89